

Département du Puy-de-Dôme  
**Commune de LA GOUTELLE**



# PLAN LOCAL D'URBANISME

## 2 – Plan d'Aménagement et de Développement Durable

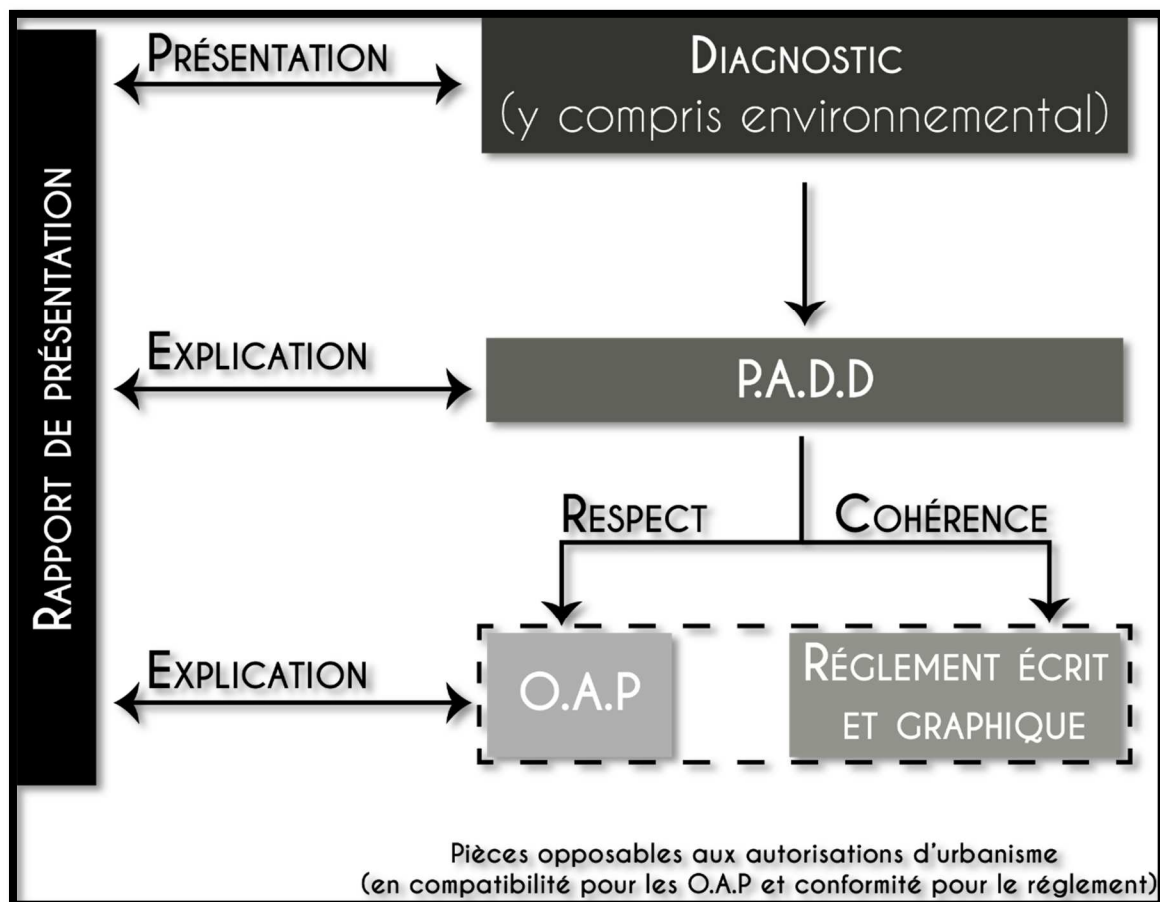
Certifié conforme à la délibération d'approbation du conseil municipal

*Juillet 2023*

# SOMMAIRE

|                                                                                                                     |           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>PREAMBULE .....</b>                                                                                              | <b>3</b>  |
| <b>I - CADRE REGLEMENTAIRE.....</b>                                                                                 | <b>4</b>  |
| <b>II - DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX .....</b>                                                                         | <b>6</b>  |
| 1 - Le SCOT Pays de Combrailles (Schéma de Cohérence territoriale) .....                                            | 6         |
| 2 - Le PLH Pontgibaud Sioule et Volcans (Programme Local de l'Habitat).....                                         | 6         |
| <b>III - DEMARCHE D'ELABORATION DU PADD.....</b>                                                                    | <b>7</b>  |
| <b>IV - CONTEXTE ET VOLONTE COMMUNALE .....</b>                                                                     | <b>8</b>  |
| <b>1 - AXE 1 : LES GOUTELLOIS.....</b>                                                                              | <b>8</b>  |
| 1.1 - Un rythme de croissance démographique modéré .....                                                            | 8         |
| 1.2 - Une consommation foncière modérée .....                                                                       | 8         |
| 1.3 - Les actifs, les CSP et les conditions d'emploi .....                                                          | 8         |
| <b>2 - Axe 2 : LE LOGEMENT .....</b>                                                                                | <b>9</b>  |
| 2.1 - Maitriser l'étalement urbain et l'urbanisation future de la commune.....                                      | 9         |
| 2.2 - La Dynamique de construction .....                                                                            | 9         |
| 2.3 - Continuer à encourager la politique de réhabilitation et d'amélioration énergétiques des logements            | 9         |
| 2.4 - Les logements sociaux et locatif .....                                                                        | 10        |
| 2.5 - Le maintien des personnes âgées sur la Goutelle.....                                                          | 10        |
| <b>3 - Axe 3 : L'ACTIVITE ECONOMIQUE .....</b>                                                                      | <b>10</b> |
| 3.1 - Permettre l'implantation des activités commerciales et artisanales.....                                       | 10        |
| <b>4 - Axe 4 : L'ACTIVITE AGRICOLE .....</b>                                                                        | <b>10</b> |
| 4.1 - Développer et pérenniser l'activité agricole .....                                                            | 10        |
| <b>5 - Axe 5 : LE CADRE DE VIE.....</b>                                                                             | <b>11</b> |
| 5.1 - Maintenir l'ancrage territorial .....                                                                         | 11        |
| <b>6 -Axe 6 : L'ENVIRONNEMENT .....</b>                                                                             | <b>11</b> |
| 6.1 - La ressource en eau .....                                                                                     | 11        |
| 6.2 - La gestion des déchets .....                                                                                  | 12        |
| 6.3 - L'Environnement sonore.....                                                                                   | 12        |
| 6.4 - Les risques naturels et technologiques.....                                                                   | 12        |
| <b>7 - AXE 7 : LES MILIEUX NATURELS ET LES PAYSAGES.....</b>                                                        | <b>13</b> |
| 7.1 - Préserver les milieux naturels .....                                                                          | 13        |
| 7.2 - Préserver les paysages .....                                                                                  | 13        |
| <b>8 - Axe 8 : LES DEPLACEMENTS .....</b>                                                                           | <b>13</b> |
| 8.1 - Prendre en compte les problématiques de déplacements et du stationnement dans les aménagements<br>futurs..... | 13        |
| <b>9 - Axe 9 : LE TOURISME .....</b>                                                                                | <b>14</b> |
| 9.1 - Valoriser les éléments touristiques.....                                                                      | 14        |
| <b>V - CARTE DE SYNTHESE .....</b>                                                                                  | <b>15</b> |

*Schéma des différentes pièces constituant le PLU (Plan Local d'Urbanisme)*



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il définit les grandes orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement retenues pour le développement futur du territoire pour les dix prochaines années. Il expose le projet politique adapté et répondant aux besoins et enjeux du territoire communal, et aux outils mobilisables par la collectivité.

C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial.

Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Le PADD est l'expression d'un projet politique élaboré pour 10 ans, sous la responsabilité des élus et répondant aux besoins et enjeux spécifiques du territoire communal concerné.

## I. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Au vu de la loi ALUR, le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de La Goutelle est caduc depuis le 27 mars 2017. De fait, la commune est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Par délibération, en date du 1er septembre 2015, le conseil municipal a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'élaboration de ce PLU sera l'occasion :

- De prendre en compte des objectifs de développement durable dans la gestion du document d'urbanisme de la commune,
- D'encadrer le développement de la commune et de l'actualiser au regard des besoins économiques et d'habitat tout en préservant les ressources agricoles et naturelles du territoire.

Et en particulier de permettre :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- La restructuration des espaces urbanisés et la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- La diversité des fonctions rurales ;
- La mise en valeur des entrées de ville ;
- L'utilisation économe des espaces naturels et la prise en compte de la qualité de l'air, du sol, du sous-sol, et des différents écosystèmes ;
- La maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables et l'amélioration des performances énergétiques ;
- La préservation des ressources naturelles et de la biodiversité (trame verte et bleue, corridors écologiques) ;
- La maîtrise du développement urbain, la répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services...

D'une manière générale le futur PLU de la commune devra être compatible avec l'ensemble des prescriptions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.

Une réflexion de fond a permis la rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) qui constitue la pièce fondamentale du PLU tel qu'il est défini à l'article L 123-1-3 du Code de l'Urbanisme.

Cette réflexion préalable des élus de la commune a permis de clarifier les grandes orientations d'aménagement et de développement de la Goutelle.

### Article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment

paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Le PADD doit s'inscrire dans la logique du développement durable dont l'article L 101.2 du code de l'urbanisme rappelle les principes pour ce qui concerne :

1° L'équilibre entre :

- Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile.

4° la sécurité et la salubrité publiques ;

5° la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la prévention et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

## II. DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX

Historiquement, la commune de La Goutelle faisait partie de la Communauté de Communes Pontgibaud Sioule et Volcans, au même titre que sept autres communes.

Depuis le 1er janvier 2017, la réforme de l'intercommunalité a créé la Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans. Cette dernière est issue de la fusion des CC Pontgibaud Sioule et Volcans, Haute Combraille et Sioulet Chavanon. Elle est composée de 36 communes et 12 996 habitants (2013). Le siège est situé sur la commune de Pontaumur.

### 1. Le SCOT Pays de Combrailles (Schéma de Cohérence territoriale)

La commune de la Goutelle fait partie du périmètre du SCOT Pays des Combrailles, qui regroupe 98 communes du nord-ouest du Puy de Dôme, en région Auvergne Rhône Alpes.

**Le SCOT est exécutoire depuis le 10 septembre 2010.** Ce dernier donne des objectifs stratégiques sur les différentes thématiques d'urbanisme, du logement, de l'économie, du tourisme, des transports et déplacement, du développement commercial, de la qualité paysagère, de la protection et de la mise en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers, de la lutte contre l'étalement urbain, de la préservation et de la remise en bon état des corridors écologiques...

L'ensemble des prescriptions de ces thématiques sont reprises dans le document d'Orientations Générales (DOG) du Scot. Le futur PLU de la Goutelle sera compatible avec l'ensemble des orientations du SCOT.

Le SCOT est un document intégrateur, de fait, en étant compatible avec le SCOT Pays des Combrailles, la commune de la Goutelle a pris en compte les plans climats-énergie territoriaux (PCET), les schémas régionaux de carrière, le SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Sioule, le PGRI...

### 2. Le PLH Pontgibaud Sioule et Volcans (Programme Local de l'Habitat)

De plus, la commune de la Goutelle est soumise au PLH Pontgibaud Sioule et Volcans (Programme Local de l'Habitat) **exécutoire depuis le 26 septembre 2016 pour une période de 6 ans.** Le PLH et le SCOT identifient la commune de la Goutelle comme commune rurale. À ce titre, des prescriptions particulières à cette typologie de commune sont données, le futur PLU devra être compatible avec ces dernières.

Il est important de prendre en considération qu'au vu de la fusion intercommunale, le PLH actuel ne sera exécutoire que jusqu'au 01 janvier 2019. En effet, afin de prendre en compte le nouveau périmètre de l'intercommunalité, un nouveau PLH doit être élaboré. A ce jour, il n'y a pas de PLH en cours d'élaboration au niveau de la nouvelle intercommunalité.

Cependant, le PLH Pontgibaud Sioule et Volcans donnait un objectif de production de 70 nouveaux logements pour les dix prochaines années soit environ 7 nouveaux logements par an. **Un objectif de 7 logements vacants réhabilités est comptabilisé dans la production des 70 nouveaux logements ce qui permet de réaliser un cadrage au projet.**

### III. DÉMARCHE D'ÉLABORATION DU PADD

Elle a suivi 5 grandes étapes :

Identification des besoins et des perspectives de la commune et formulation des enjeux du territoire par le biais d'ateliers thématiques associant largement les acteurs locaux concernés, les partenaires institutionnels et la municipalité **(Janvier 2016 - Juillet 2017)**

- Habitat / cadre de vie,
- Développement économique, Déplacement / circulation
- Agriculture,
- Paysage,
- Milieux naturels et biodiversité.

Réalisation d'un état des lieux pour chaque atelier et présentation au groupe de travail et aux acteurs locaux concernés par les thématiques abordées **(Juillet 2017)**.

Définition des caractéristiques de la commune et de ses enjeux **(Septembre 2017)**.

Travail d'appropriation de la synthèse du diagnostic ainsi que des enjeux du territoire et hiérarchisation des enjeux par les élus municipaux **(Octobre 2017)**.

Élaboration de la synthèse de la hiérarchisation et formalisation du PADD **(Novembre 2017)**.

## IV. CONTEXTE ET VOLONTÉ COMMUNALE

Le PADD de la Goutelle s'articule autour de grands axes retenus par les élus :

### 1. Axe 1 : LES GOUTELLOIS

#### 1.1. Un rythme de croissance démographique modéré

65% de la population Goutelloise a entre 30 et 74 ans. Entre 1968 et 2019, la taille des ménages s'est divisée par deux (4 occupants par résident en 1968 contre 2.12 en 2019). Malgré une croissance démographique constante depuis ces dernières années (**560 habitants en 2008 et 623 habitants en 2019**), les élus souhaitent permettre à la commune de continuer à accueillir de nouveaux habitants.

Pour ce faire, l'objectif démographique annuel pour les dix prochaines années est de l'ordre de 1.2%, il permettra d'accueillir environ 79 habitants supplémentaires. Cette tendance n'est pas un objectif mais une **possibilité d'accroissement inférieure aux deux décennies passées**. Celle-ci permettrait d'anticiper le vieillissement de la population et participerait au renouvellement des classes d'âge.

Cet indice de croissance maîtrisée doit permettre à la commune de maintenir ses équipements, ses commerces tout en préservant le cadre de vie remarquable du territoire communal.

Cet objectif démographique est à mettre en corrélation avec la forte pression urbaine liée à la proximité des grandes agglomérations de Clermont-Ferrand et Montluçon et des grands axes de communications.

- **Objectif 1** : Attirer de jeunes ménages afin de permettre le renouvellement de la population ;
- **Objectif 2** : Conserver une offre de logements et de terrains adaptée aux modèles familiaux actuels ;
- **Objectif 3** : Anticiper le vieillissement de la population (création de structure style MARPA, EPHAD ...) ;
- **Objectif 4** : Permettre une croissance démographique raisonnable (1.2%/an) permettant l'intégration de la population dans la vie communale sans surcoût pour la collectivité (services publics, réseaux, ...) ;

#### 1.2. Une consommation foncière modérée

- 8.61 hectares de foncier constructible à vocation d'habitat ont été zonés au futur PLU.

En réalité, en prenant en compte le phénomène de rétention foncière (30%), ce sont seulement 5.78 ha qui seront urbanisés à vocation d'habitat pour les 10 prochaines années ;

- 3.7 hectares de foncier constructible à vocation économique ont été zonés au futur PLU ;

#### Objectif de consommation foncière :

Objectif de consommation (12.3 hectares) / Consommation des dix dernières années (41 hectares)  
= 0.3 ;

L'objectif du futur PLU est de permettre un développement communal maîtrisé en limitant l'étalement urbain afin de protéger les espaces agricoles et naturels de la commune.

#### 1.3. Les actifs, les CSP et les conditions d'emploi

La commune de La Goutelle bénéficie d'une diversité des catégories socio-professionnelles. Les employés sont dominants avec 40.3%, suivi par les ouvriers à 24.5%, par les professions intermédiaires à 15.9%, artisans 8.6%, les agriculteurs à 6.9% et dans une moindre mesure les cadres à 3.4%. Les orientations du futur PLU proposent de maintenir cette variété et ainsi de proposer des services et des

équipements divers (salle de sport, marché de proximité ...) en adéquation avec les modes de vies.  
Cette démarche permettrait également d'anticiper tout changement futur.

- **Objectif 1** : Adapter les services aux nouveaux types d'habitants de la commune ;
- **Objectif 2** : Conserver la diversité des catégories socio-professionnelles ;

## 2. Axe 2 : LE LOGEMENT

Le parc de logements est dominé par des résidences principales (78%). En parallèle, le nombre résidences secondaires est en baisse et enfin les logements vacants sont relativement stables (10.4%). Ces résidences principales sont composées principalement de maisons : 94.7% contre 5% d'appartements. Ce sont principalement de grands logements entre 3 et 5 pièces (55% de 5 pièces et plus, 30% de 4 pièces et 11.6% de 3 pièces). Enfin, 50.5% du parc fut construit avant 1970 et donc avant les premières préoccupations thermiques.

Entre 2007 et 2017, 64 nouveaux logements ont été réalisés sur le territoire communal.

### 2.1. Maîtriser l'étalement urbain et l'urbanisation future de la commune

L'un des objectifs majeurs de la commune est de lutter contre l'étalement urbain et le mitage du territoire, en densifiant les enveloppes urbaines actuelles du bourg de la Goutelle.

- **Objectif 1** : Optimiser l'usage du sol en densifiant proportionnellement le tissu urbain existant ;
- **Objectif 2** : Fixer une densité de logements raisonnable afin de limiter l'extension urbaine et le mitage des surfaces agricoles et/ou naturelles ;

### 2.2. La Dynamique de construction

À partir de l'objectif démographique fixé dans l'axe 1, **le nombre de constructions neuves qui pourrait être réalisé sur la période 2019-2029 a été estimé à environ 69**. Il s'agit d'un rythme modéré (environ 7 constructions neuves par an) qui témoigne d'une volonté des élus de maîtriser l'étalement urbain.

Un des objectifs majeurs est de promouvoir la diversité des formes et la typologie des nouveaux logements. En effet, la taille des ménages étant presque divisée par deux au cours de ces dernières années, de nouveau mode d'habiter sont à promouvoir au sein du parc de logements (par exemple la valorisation d'un parc de logements de type F2 ou F3).

De plus, le SCoT fixe un objectif compris entre 60 et 70% de nouveaux logements qui devront être créés, sous forme d'habitat individuel et 30 à 40% sous forme d'habitat groupé. Ces objectifs seront traduits par la mise en place d'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation).

- **Objectif 1** : Proposer une diversité du type et de l'offre de logement afin de s'adapter à la taille actuelle des ménages ;
- **Objectif 2** : Trouver un rythme d'urbanisation cohérent et raisonnable en corrélation avec les objectifs du Scot (environ 70 logements à échéance 2029) ;
- **Objectif 3** : Conserver un parc de résidences secondaires en bon état ;

### 2.3. Continuer à encourager la politique de réhabilitation et d'amélioration énergétiques des logements

Afin de promouvoir le développement durable et de lutter efficacement contre l'étalement urbain, les logements vacants du bourg devront être réhabilités en priorité.

Le fait de limiter l'étalement urbain et l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation devrait encourager les administrés à réhabiliter les logements vacants du centre bourg.

- **Objectif 1** : Continuer et encourager la politique de réhabilitation et d'amélioration des logements (aide communale pour le ravalement de façade et rectification de toitures) ;
- **Objectif 2** : Encourager les rénovations et l'amélioration thermique des logements anciens ;
- **Objectif 3** : Entreprendre une réflexion concernant la reprise des logements vacants et/ou à rénover ;
- **Objectif 4** : Permettre le changement de destination et l'usage en habitation des anciens bâtiments agricoles de qualité.

#### 2.4. Les logements sociaux et locatifs

En 2017, la commune compte 4 logements sociaux publics. Ces logements permettent ainsi une mixité sociale et générationnelle que la commune souhaite valoriser et favoriser.

- **Objectif 1** : Permettre la création de logement locatif privé et public ;
- **Objectif 2** : Conserver de la diversité sociale et générationnelle sur le bourg en développement des logements sociaux ;

#### 2.5. Le maintien des personnes âgées sur la Goutelle

- **Objectif 1** : Permettre le maintien à domicile des personnes âgées dans de bonnes conditions (adaptation du logement) ;

### 3. Axe 3 : L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

#### 3.1. Permettre l'implantation des activités commerciales et artisanales

La commune possède 18 entreprises sur le territoire communal en 2015. 44% de ces entreprises sont dans le secteur des commerces, transports, hébergements et restauration ; 33% sont dans la construction et enfin 16% dans l'industrie.

**L'objectif de la commune est de garder les entreprises présentes, de permettre leur développement, d'éviter de les contraindre (possibilité d'extension, d'évolution, zones dédiées...).** La commune souhaite également valoriser l'implantation des commerces et des services au sein du bourg pour favoriser la mixité et le dynamisme.

De plus, les activités artisanales devront pouvoir se développer. Ce potentiel développement d'activités devra respecter l'identité du cadre bâti de la commune et l'environnement local et éviter les nuisances que pourrait entraîner l'installation d'entreprises dans le voisinage immédiat des habitations ;

- **Objectif 1** : Maintenir les activités existantes et leur offrir des possibilités d'extension et d'évolution sur le territoire.
- **Objectif 2** : Permettre l'implantation de nouvelles entreprises ;
- **Objectif 3** : Éviter de contraindre les entreprises avec l'installation d'habitation dans leur voisinage immédiat ;
- **Objectif 4** : Encourager le développement des activités commerciales et/ ou de service au sein du Bourg ;

### 4. Axe 4 : L'ACTIVITÉ AGRICOLE

#### 4.1. Développer et pérenniser l'activité agricole

L'agriculture occupe environ 51 % de la surface communale. La superficie agricole utilisée (SAU) s'élève à 1 247 ha répartis au sein de 43 exploitations agricoles :

La Goutelle détient sur son territoire communal trois aires d'appellation d'origine contrôlée et protégée (« Bleu d'Auvergne, Fourme d'Ambert, » pour la production de lait, de transformation et d'affinage, « Saint Nectaire » uniquement pour l'affinage), ainsi que cinq IGP, « porc d'Auvergne, porc du Limousin », « Puy de dôme (vin), vin Val de Loire, et « Volailles d'Auvergne ») qu'elle souhaite maintenir et développer.

**Les orientations du PLU doivent permettre le maintien et le développement des activités agricoles.** La volonté municipale est de protéger l'outil de production des agriculteurs (surfaces agricoles et bâtiments), permettre l'implantation de nouveaux agriculteurs sur le territoire tout en prévenant les conflits entre urbanisation et agriculture.

- **Objectif 1 :** Protéger l'outil de production et maintenir la SAU (Surface Agricole Utile) actuelle ;
- **Objectif 2 :** Préserver les terres épanables ;
- **Objectif 3 :** Permettre l'installation de nouveaux agriculteurs sur la commune ;
- **Objectif 4 :** Prévenir les conflits entre urbanisation et agriculture ;
- **Objectif 5 :** Permettre le changement de destination des bâtiments agricoles.

## 5. Axe 5 : LE CADRE DE VIE

### 5.1. Maintenir l'ancrage territorial

Actuellement la commune a sur son territoire communal quelques équipements (terrain de pétanque, stade de foot, Salle polyvalente...), quelques services (poste, école...) et quelques commerces (épicerie, boulangerie, restaurants ; station-service ; ...). La croissance démographique maîtrisée souhaitée par les élus doit permettre à la commune de maintenir et développer ses équipements, ses commerces, ses services tout en préservant le cadre de vie du territoire communal.

**L'objectif de la municipalité est de renforcer l'attractivité du bourg.** Pour ce faire, l'enveloppe urbaine est favorisée pour les nouvelles constructions par densification du tissu urbain actuel. Cette densification permettra de dynamiser le centre bourg (commerces, services...). C'est d'ailleurs cette attractivité qui mènera à conserver la vie communale et à développer l'attachement des administrés à leur territoire.

**Malgré la pression des agglomérations présentes autour du territoire, la Goutelle ne souhaite pas devenir une commune « dortoir ».**

- **Objectif 1 :** Préserver et entretenir le patrimoine naturel de la commune ;
- **Objectif 2 :** Maintenir les espaces de respiration dans le bourg ;
- **Objectif 3 :** Maintenir un bon niveau de services d'équipement et de commerces ;
- **Objectif 4 :** Conserver l'identité communale et l'attachement des habitants à leur territoire ;
- **Objectif 5 :** Éviter de devenir une commune « dortoir » ;
- **Objectif 6 :** Renforcer l'attractivité du bourg.

## 6. Axe 6 : L'ENVIRONNEMENT

### 6.1. La ressource en eau

Le SDAGE Loire-Bretagne et SAGE Sioule identifient les trois cours d'eau présent sur la commune comme « en bon état ». Ils identifient aussi la présence de ripisylves autour des trois cours d'eau : « Le Teissoux », « le Lavidon » et le « Laveau » et de zone humide. Enfin, la commune dispose d'une station d'assainissement.

En compatibilité avec les documents supra-communaux, l'objectif de la commune est de maintenir la qualité de l'eau et de l'assainissement collectif aux travers des objectifs suivants :

- **Objectif 1** : Préserver la bonne qualité des eaux de la commune ;
- **Objectif 2** : Préserver la bonne qualité de l'eau potable distribuée ;
- **Objectif 3** : Maintenir et favoriser les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement en adéquation avec les mesures du SDAGE et du SAGE ;
- **Objectif 4** : Développer les zones urbanisables dans les secteurs desservis par le réseau collectif d'eaux usées ;
- **Objectif 5** : Continuer à assurer le bon traitement des eaux usées et le contrôle des assainissements autonomes ;
- **Objectif 6** : Promouvoir la mise en réseau séparatif lors des travaux communaux dans les zones encore en réseau unitaire ;
- **Objectif 7** : Insister sur la récupération des eaux pluviales afin de préserver l'état des routes et des fossés ainsi que la station d'épuration.

### 6.2. La gestion des déchets

Les objectifs de la commune sont de tenir compte de la gestion des déchets aux travers des objectifs suivants :

- **Objectif 1** : Poursuivre une gestion de qualité des déchets et favoriser la valorisation énergétique dans le traitement des déchets ;
- **Objectif 2** : Favoriser la bonne gestion des déchets dans les nouveaux secteurs urbanisables.

### 6.3. L'Environnement sonore

La commune se qualifie par « une bonne qualité de l'air ». Elle n'est pas concernée par le classement « voie bruyante ».

- **Objectif 1** : Préserver les zones calmes ;
- **Objectif 2** : Prendre en compte les nuisances sonores dans le projet d'aménagement.

### 6.4. Les risques naturels et technologiques

Prendre en compte les risques naturels, technologiques et les nuisances dans les futurs aménagements

La commune est sujette à de nombreux risques (feu de forêt, séisme (niveau 2), tempête). Elle est également soumise à un Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI).

L'objectif est de limiter la vulnérabilité des biens et des personnes. Les zones d'urbanisations futures devront prendre en compte l'ensemble des risques et des nuisances connues dans les projets de développement de la commune.

- **Objectif 1** : Améliorer la prise en compte des risques dans l'aménagement ;
- **Objectif 2** : Limiter l'exposition aux risques des populations.

### La qualité de l'air

- **Objectif 1** : Préserver la bonne qualité de l'air ;
- **Objectif 2** : Proposer des modes de transports alternatifs.

### Les gaz à effet de serre

- **Objectif 1** : Rationaliser les zones urbanisables à proximité des dessertes en transport en commun ou des équipements, aménager des liaisons douces ;
- **Objectif 2** : Permettre le développement de projets d'énergie renouvelable ;

- **Objectif 3** : Adapter le règlement de zone aux nouvelles énergies.

## 7. Axe 7 : LES MILIEUX NATURELS ET LES PAYSAGES

### 7.1. Préserver les milieux naturels

La commune de la Goutelle a de nombreux paysages et espaces naturels qui se traduisent par de nombreux périmètres de protection tels que : deux Zones Natura 2000 ; quatre ZNIEFF de type 1 et une de type 2 qui correspondent à des réservoirs de biodiversités ; deux corridors écologiques diffus ; de nombreuses zones humides...

La Goutelle possède également une richesse naturelle et urbaine non protégée par des périmètres mais qu'il conviendra d'apporter des réglementations pour les préserver et les valoriser. Par exemple, les cours d'eaux « Lavidon », « Teyssoux » et « Laveau » et leurs ripisylves ou encore d'un point de vue urbain : le hameau de Montot, les limites d'urbanisations et les formes urbaines du centre bourg.

- **Objectif 1** : Préserver l'ensemble des milieux naturels et remarquables et leurs fonctionnalités ;
- **Objectif 2** : Permettre la mise en place d'une trame verte et bleue multifonctionnelle ;
- **Objectif 3** : Préserver la ripisylve existante le long des cours d'eau et les zones humides ;
- **Objectif 4** : Maintenir des pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de l'environnement ;
- **Objectif 5** : Limiter la consommation des espaces naturels ;
- **Objectif 6** : Limiter l'étalement urbain en favorisant la densification des zones urbaines

### 7.2. Préserver les paysages

Le futur PLU de la commune de la Goutelle prône la lutte contre l'étalement urbain et la protection des milieux naturels et/ ou agricoles.

**Pour cela, seuls 8.5 hectares de surface constructible à vocation d'habitat, sont disponibles au futur PLU. En appréhendant le phénomène de la rétention foncière (30%), on peut estimer que seuls 5.8 hectares seront urbanisés. En comparaison, la commune de la Goutelle a urbanisé 19 hectares à destination de l'habitat lors des dix dernières années (2007-2017).**

L'ensemble des zones constructibles au futur PLU sont situées à proximité directe des zones actuellement urbanisées et ne compromettent pas de site naturel.

La commune s'engage à protéger les espaces naturels remarquables sur le plan de la biodiversité, de la faune et de la flore, afin d'assurer la pérennité de ces milieux. Pour cela, les élus souhaitent :

- **Objectif 1** : Préserver les espaces ouverts et les perspectives lointaines ;
- **Objectif 2** : Renforcer le lien entre protection paysagère et promotion touristique ;
- **Objectif 3** : Protéger et mettre en avant les éléments naturels de La Goutelle (cours d'eau, végétation, zones humides...) ;
- **Objectif 4** : Préserver le patrimoine bâti et le petit patrimoine ;
- **Objectif 5** : Préserver les éléments remarquables de paysages.

## 8. Axe 8 : LES DÉPLACEMENTS

### 8.1. Prendre en compte les problématiques de déplacements et du stationnement dans les aménagements futurs

**La commune est sujette à une majorité des déplacements réalisés en voiture à hauteur de 89%.** Les transports en commun ne représentent que 2% des moyens utilisés pour se rendre au travail et les modes doux environ 9%. De plus, 93 % des ménages possèdent au moins une voiture et 56,6%

possèdent deux véhicules. Pour autant seulement, 87,6% ont au moins un emplacement réservé de stationnement. Ces chiffres démontrent qu'environ 12% des habitants sont contraints de stationner sur le domaine public.

La position de la commune en zone rurale entraîne une forte dépendance à l'utilisation des véhicules motorisés.

**L'objectif du PLU est de promouvoir une « logique de déplacement raisonnée ».** Cette dernière se traduit par la volonté de mettre en place des poches de stationnement dans le bourg et une prise en considération du nombre de places de stationnement par logement pour éviter le stationnement sur les espaces publics.

L'objectif de la municipalité est également de valoriser des modes alternatifs à l'usage automobile :

- **Objectif 1** : Anticiper l'évolution du bourg et des parties urbanisées dans une logique de déplacement raisonnée ;
- **Objectif 2** : Favoriser l'utilisation des transports en commun et du co-voiturage ;
- **Objectif 3** : Développer des poches de stationnement dans le bourg et les modes de déplacement doux ;
- **Objectif 4** : Adapter le nombre de place de stationnement par logement créé pour éviter l'occupation permanente du domaine public ;
- **Objectif 5** : Garantir la pérennité des itinéraires de randonnées et des cheminements piétonniers.

## 9. Axe 9 : LE TOURISME

### 9.1. Valoriser les éléments touristiques

La commune dispose de plusieurs sites touristiques comme le Puy du Montôt ; l'Ancienne mine ; le moulin de la Quarte ou encore le cimetière Gallo-Romain.

Afin de maintenir et développer la dynamique touristique, le futur PLU doit :

- **Objectif 1** : Préserver et mettre en valeur la diversité des paysages ;
- **Objectif 2** : Permettre le développement d'activités touristiques existantes ou nouvelles ;
- **Objectif 3** : Encourager les initiatives économiques et touristiques sur la commune.

## V. CARTE DE SYNTHÈSE

